

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13/02/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

Séance N° 01
27/02/2026
Délibération 012/5.7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HAMELIN Karine, ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, HENRIQUES Floriane, et Mrs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, ABU-AITA Maher, HEMON Christian, CUVILLIER Jean-Claude, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mme HA Christine, Mr GUILBAUD David, MOURAIN Lisa

Absents : Mr PINEAU Nicolas, AVERTY Julien.

Madame PONTOIZEAU Fabienne a été élue secrétaire.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes - Transport à la demande

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L.5211-20, L.5214-16 et suivants,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes,

Considérant que la Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

Considérant que ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de Communes.

Considérant que cette modification s'inscrit dans le cadre d'un contrat de bassin des mobilités à intervenir avec la Région des Pays de la Loire.

Madame Le Maire informe que par délibération en date du 12 décembre 2025, la Communauté de Communes a engagé une procédure de modification statutaire. En effet, Madame La Présidente indique qu'il est nécessaire de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

A ce titre, il est proposé de modifier les statuts communautaires de la compétence facultative (article 2-2 des statuts) suivante :

Ajout 2-2-2 mobilité : « Afin de s'assurer un service cohérent et complet de transport à la demande, la Communauté de Communes peut, dans les conditions prévues aux articles L.1111-8 et L.5211-20 du CGCT, déléguer à la Région Pays de la Loire tout ou partie de la compétence relative au transport à la demande (TAD) pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de Communes. Les modalités sont fixées par convention entre la Communauté de Communes et la Région des Pays de la Loire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire tel que ci-dessus présenté modifiant l'article 2-2 « compétences facultatives » de la Communauté de Communes.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY



La secrétaire de séance
Mme PONTOIZEAU Fabienne